

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 02 MARS 2026 A 18H30**

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Gilles ROQUES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Alexandra MALISSEN, M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Stéphanie ESPINASSE, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Lisa RODRIGUES,
ABSENT EXCUSE : Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Maud TERRACOL, Mme Sylvie CARON-DESPRES.

POUVOIR DE VOTE : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT pour Mme Maud TERRACOL,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude SAINTONGE,

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 08 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.
- Le Maire donne lecture à l'assemblée des devis signés depuis le dernier conseil municipal.

Election d'un(e) président(e) de séance pour l'examen du Compte Financier unique provisoire

Rapporteur : Monsieur Maurice LEBOUTET

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une panne nationale de plusieurs jours a affecté les systèmes informatiques de la DGFIP, rendant impossible la validation du Compte Financier Unique de la commune par le comptable public. Il propose donc aux membres du Conseil municipal d'élire un(e) président(e) de séance afin de procéder au vote d'un Compte Financier Unique provisoire de la commune au titre de l'exercice 2025, en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Il explique qu'il sera possible de procéder au vote du Compte Financier Unique définitif jusqu'au 30 juin 2026 dans le cadre d'une séance ultérieure. Il précise également qu'il peut assister à sa présentation mais qu'il devra se retirer au moment du vote du Compte Financier Unique

provisoire. Il propose aux membres du Conseil municipal la candidature de Madame Zohra ANTARI, première adjointe aux finances. Il est donc procédé à l'élection de la présidente de séance pour l'examen du Compte Financier Unique provisoire. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, nomme Madame Zohra ANTARI présidente de séance pour procéder au débat et au vote du Compte Financier Unique provisoire.

La délibération N°2026-01 est adoptée à l'unanimité

☑ Approbation du Compte Financier Unique provisoire

Rapporteur : Madame Zohra ANTARI, Présidente de séance pour l'examen et le vote du Compte Financier Unique provisoire

Zohra ANTARI présente l'ensemble des réalisations budgétaires en dépenses et en recettes du Compte Financier Unique provisoire 2025. En recettes de fonctionnement, Zohra ANTARI alerte plus particulièrement sur la nécessité de veiller au maintien de la compensation intercommunale (article budgétaire 73211). Elle indique que la commune a bénéficié cette année du versement d'une nouvelle dotation nationale de péréquation, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement, d'un montant de 32 868 € (article budgétaire 741127). Elle explique que son attribution sur le prochain budget communal ne peut être supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente, ni inférieure à 90 % de ce même montant. Elle souligne qu'en cas de cessation des conditions d'éligibilité à cette dotation, la commune sera assurée de percevoir, l'année de sa sortie, une garantie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente au titre de la part principale. En dépenses de fonctionnement, Zohra ANTARI met en évidence une augmentation en fin d'année 2025 de la contribution communale versée au conservatoire intercommunal de musique (+ 1 724 € sur l'article budgétaire 65588). Elle explique que cette augmentation est corrélée à la baisse du nombre d'élèves. Il est à noter qu'une enveloppe de 36 000 € contre 32 000 € en 2025 sera donc à prévoir lors du vote du budget 2026. Concernant les dépenses de personnel (chapitre 012) par rapport à la totalité des dépenses de fonctionnement, Zohra ANTARI identifie une augmentation des dépenses de 1,17 % entre 2024 et 2025. Elle précise qu'en tenant compte du remboursement des assurances, notamment la compensation de la perte financière liée aux arrêts de travail des agents, l'écart s'élève à 1,43 %. Elle poursuit sa présentation en détaillant l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement ainsi que les restes à réaliser sur le budget 2026. Zohra ANTARI présente ensuite la synthèse des résultats cumulés en dépenses et en recettes et constate que le résultat excédentaire cumulé du Compte Financier Unique provisoire de l'exercice 2025 est de 714 740,41 €, soit 103 711,98 € en investissement et 611 028,43 € en fonctionnement. La présidente met ensuite en évidence la

capacité de désendettement relativement contrainte de la commune à court et moyen terme en raison des différents emprunts contractés.

Le Maire prend la parole et remercie Zohra ANTARI pour la qualité du travail réalisé et pour le suivi rigoureux du budget communal tout au long de la mandature. Il indique partager son analyse, notamment sur la capacité de désendettement de la commune, et souligne que l'année 2025 demeure une année exceptionnelle au regard du nombre important de projets réalisés. Il cite notamment la réhabilitation et l'extension de l'Orangerie, la construction de la halle de pétanque, les projets d'extension et de réhabilitation des cabinets médicaux et paramédicaux en centre-bourg, ainsi que l'aménagement d'un parking de la Vienne. Il quitte ensuite la salle du Conseil municipal afin de laisser la présidente procéder au vote du Compte Financier Unique provisoire. Le Compte Financier Unique provisoire est adopté à l'unanimité.

La délibération n°2026-02 est adoptée à l'unanimité.

Annulation de la délibération fixant les amortissements des biens communaux

Rapporteur : Mme Zohra ANTARI

Zohra ANTARI propose aux membres du Conseil municipal d'annuler la délibération n°2025-42 votée lors du Conseil municipal du 22 septembre 2025 relative à l'amortissement des biens communaux. En effet, conformément à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenues à l'obligation d'amortir leurs biens. Bien que les amortissements permettent de répartir le coût des investissements dans le temps et de mieux suivre la valeur des biens communaux, la délibération n°2025-42 impose une inscription systématique des dotations aux amortissements sur le budget communal en fonctionnement. Afin de conserver une certaine souplesse budgétaire, il est donc proposé au Conseil municipal de voter l'annulation de la délibération n°2025-42 du 22 septembre 2025.

La délibération n°2026-03 est adoptée à l'unanimité.

Assujettissement à la TVA des panneaux photovoltaïques sur la Halle de pétanque

Rapporteur : Mme Zohra ANTARI

L'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de la Halle de pétanque produit de l'électricité dont une partie est revendue à un opérateur d'électricité. Cette activité étant assimilée à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), elle doit être assujettie à la TVA à compter de sa date de mise en service. Zohra ANTARI propose donc aux membres du Conseil municipal de voter l'assujettissement à la TVA de l'activité liée à la revente de

l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques à compter du 26 juin 2025 (date de mise en service).

La délibération n°2026-04 est adoptée à l'unanimité.

Répartition des charges du cabinet médical au titre de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Maurice LEBOUTET

Le Conseil municipal est informé que la commune est titulaire des contrats de fourniture d'électricité, d'eau et de ramassage des ordures ménagères du cabinet médical situé 8 et 8 bis rue Pédralba. Le Maire propose de refacturer ces charges aux différents locataires au titre de l'année 2025 pour un montant total de 3 753,14 € TTC, selon la répartition suivante :

	Electricité	OMR	Eau	Total
Médecin du Cabinet médical (1 -2- 3) situé 8 rue Pédralba	1 412,00 €	42,00 €	- €	1 454,00 €
Médecin du Cabinet médical (1 -2- 3) situé 8 rue Pedralba	1 412,00 €	42,00 €	- €	1 454,00 €
Médecin du Cabinet N°4 situé 8 Bis rue Pédralba	507,79 €	42,00 €	142,50 €	692,28 €
Osteopathe N°5 situé 8 Bis rue Pédralba	128,05 €	7,00 €	17,81 €	152,86 €
Infirmière N°7 situé 8 Bis rue Pédralba	- €	- €	- €	- €
Cabinet N°6 situé 8 Bis rue Pédralba (vacant)	- €	- €	- €	- €
Total	3 459,83 €	133,00 €	160,31 €	3 753,14 €

La délibération N°2026-05 est adoptée à l'unanimité.

Répartition des charges du cabinet paramédical au titre de l'année 2025

Rapporteur : M. Maurice LEBOUTET

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune est titulaire des contrats de fourniture d'électricité, d'eau et de ramassage des ordures ménagères du cabinet paramédical. Il est proposé de refacturer ces charges aux différents locataires au titre de l'année 2025 pour un montant total de 3 294,19 € TTC selon la répartition suivante :

	Elec	OMR	Eau	Total
Kinésithérapeutes		205,09 €		205,09 €
Infirmières	482,14 €	39,48 €	110,55 €	632,17 €
Sage-femme	693,82 €	50,78 €	142,21 €	886,81 €
Orthophoniste	647,66 €	56,66 €	158,67 €	862,99 €
Pédiatre	517,17 €	49,99 €	139,97 €	707,13 €
Total	2 340,79 €	402,00 €	551,40 €	3 294,19 €

La délibération N°2026-06 est adoptée à l'unanimité.

Dénomination de deux voies communales

Rapporteur : M. Maurice LEBOUTET

Le Maire propose d'adopter la dénomination de la voie publique reliant la rue Jean Moulin à l'îlot d'habitation en construction sur la parcelle AV 141 du nom d'impasse du Héron, ainsi que celle de l'îlot de construction sur la parcelle AV 67 du nom d'impasse des Cygnes. L'extrait du plan cadastral est annexé à la présente délibération. Il est également proposé d'autoriser le Maire à procéder à l'enregistrement dans la Base Adresse Nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

La délibération N°2026-07 est adoptée à l'unanimité.

Convention pour abattage et sciage de bois

Rapporteur : M. Maurice LEBOUTET

Le Maire indique que la délibération n'est plus soumise à l'examen du conseil municipal en raison de la nécessité de procéder à une analyse approfondie complémentaire. La délibération et son annexe sont donc définitivement retirées du vote.

La délibération N°2026-07 est retirée du vote et définitivement annulée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-16 du Code général des collectivités territoriales, le Maire décide d'interrompre temporairement la séance du Conseil municipal afin de permettre une intervention du public.

La séance est suspendue à 20 h 07 puis reprise sous la présidence du Maire à 20 h 11.

Le Maire organise un tour de table. Les élus adressent leurs remerciements à Monsieur le Maire pour l'action menée et le travail accompli durant l'ensemble de la mandature. A son tour, le Maire prend la parole pour remercier les quatre équipes d'élus qui l'ont accompagné durant ses mandats. Il tient également à remercier l'ensemble des collaborateurs pour leur

implication totale à ses côtés. Il termine en disant qu'il a eu toujours un grand plaisir d'être le Maire des Bosmiauds et de cette belle commune de Bosmie-L'Aiguille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25. La séance avait été ouverte à 18 h 32.

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait et délibéré à BOSMIE-L'AIGUILLE, le 02 mars 2026.

Le Maire



Maurice LEBOUTET

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude SAINTONGE

